

Fédération ASF Génération Seniors

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE .

Les associations et amicales des anciens agents et retraités VINCI/ASF ont décidé de créer une structure destinée à les regrouper, dénommée FEDERATION - ASF GENERATION SENIORS - qui sera désignée ci-après par le mot Fédération.

Les amicales et les associations seront désignés ci-dessous par le mot Amicale.

ARTICLE 1 ; Définition

Cette Fédération regroupe

1 - L'A.RE.N.A (Amicale Retraités Narbonne Autoroute) qui regroupe les anciens agents de l'actuelle DRE Languedoc Roussillon (ex DRE NARBONNE) dont le siège est à Narbonne. Les retraités de la DRE Sud-Atlantique Pyrénées (ex DRE BIARRITZ) y sont rattachés.

2 - L'AREO (Amicale des Retraités de l'Etablissement d'Orange) dont le siège est à ORANGE(84) qui regroupe les anciens agents de l'actuelle DRE Provence-Camargue (ex DRE ORANGE), de la Direction Générale à RUEIL- MALMAISON, des services centraux de VEDENE et de la Direction de la Construction et de la Maintenance de l'Infrastructure.

3 - L'Amicale des retraités de l'ancienne DRE de VALENCE qui regroupe les anciens agents de l'actuelle DRE Rhône-Alpes Auvergne (ex DRE VALENCE) ayant travaillé sur l'autoroute A7 (DRE, districts de Chanas, Valence, Montélimar) , dont le siège est à BOURG LES VALENCE(26)

4 - L'Amicale A89-A72 qui regroupe les anciens agents de l'actuelle DRE Rhône-Alpes Auvergne (ex DRE VALENCE) ayant travaillé sur les 2 autoroutes A72-A89, dont le siège est à PONCINS(42)

5 - L'Association des Anciens des Autoroutes du Sud de la France, DRE d'AGEN, dénommée maintenant DRE Aquitaine Midi-Pyrénées dont le siège est à Le PASSAGE d'AGEN (47)

6 - L'Amicale de anciens des ASF de l'Ouest Atlantique qui regroupe les anciens agents de l'ex DRE de NIORT dont le siège est à NIORT(79)

ARTICLE 2 ; But de cette fédération

La Fédération a pour but de représenter les retraités et anciens agents de VINCI/ASF auprès des dirigeants et responsables ASF et du groupe VINCI, afin de défendre leurs intérêts et leurs acquis matériels et moraux.

Pour cela elle pourra désigner un représentant plus spécifiquement chargé des relations avec la direction de VINCI/ASF choisi parmi les présidents des amicales, que l'on désignera sous le terme de Secrétaire Général.

ARTICLE 3 ; Membres représentatifs de cette Fédération

Chaque amicale désignera son président et un délégué suppléant choisi parmi ses membres pour la représenter au sein de cette Fédération.

ARTICLE 4 ; Fonctionnement de la Fédération

Les représentants désignés des amicales se réunissent au moins une fois par an à l'initiative du secrétaire général ou à la demande de l'un d'entre eux, pour examiner les questions à débattre avec les responsables VINCI-ASF et tous autres sujets. Le secrétaire général de la Fédération aura la charge de fixer les dates et les ordres du jour de ces réunions dont il rédigera les comptes rendus.

Lors de ces réunions, les membres désignés pourront être assistés par des experts choisis en raison de leurs compétences particulières sur les questions à l'ordre du jour. Les rencontres bi annuelles de l'inter amicale peuvent également être l'occasion d'aborder des sujets qui concernent nos adhérents

Les frais engendrés par ces réunions seront à la charge de chacune des amicales y participant.

Les frais engagés par le représentant de la Fédération lors des réunions avec les responsables VINCI-ASF seront partagés entre toutes les amicales au prorata du nombre d'adhérents de chaque amicale. L'amicale dont sera issu ce représentant aura à sa charge le paiement des frais et le recouvrement des quotes-parts auprès des autres amicales.

Les frais engendrés par les réunions avec les responsables VINCI-ASF auxquelles seraient conviés les membres de la Fédération, seront à la charge de chacune des amicales.

ARTICLE 5 ; Statuts de la Fédération

La Fédération ne fonctionnera pas sous le statut de la loi de 1901 régissant le fonctionnement des associations. Il n'y aura ni Assemblée Générale, ni Conseil d'Administration, ni budget qui lui soit propre. Les décisions et les résultats des négociations, avec les responsables du groupe VINCI-ASF, seront portés à la connaissance de l'ensemble des membres de chaque amicale, soit par un courrier adressé à chacun d'entre eux soit lors d'un examen avec vote lors de l'Assemblée Générale de chaque amicale.

En aucun cas la Fédération ne pourra se substituer aux amicales. Son rôle est essentiellement représentatif et non décisionnel.

Le présent règlement de la Fédération pourra être modifié à la demande des amicales.

Fait à NARBONNE le ...26/02/2015



D RICHARD

Narbonne



Y FOULQUIER

Orange



G REYNE

Valence



G GAUTIER

A72-A89



M GANZER

Agen



A DELEUIL

Niort